

## Obligations du propriétaire en location

Par Letudiant, le 07/05/2014 à 18:12

Bonjour,

Etant étudiant j'ai déménagé cet été en Juillet 2013, or il se trouve qu'étant surmené j'ai oublié de notifier mon changement d'adresse à ma compagnie d'assurance, qui est d'ailleurs ma banque.

Aux environs de Février j'ai eu un dégât des eaux dans mon appartement, et ce n'est qu'après avoir appelé la compagnie d'assurances qu'ils m'ont dit que mon assurance était encore appliquée à mon ancien logement, rendant donc le logement que j'occupe actuellement non-assuré.

Ceci amenant à cela, mon propriétaire insiste donc maintenant pour que je paie l'intégralité des réparations, ce que je ne peux pas faire étant donné ma situation. Il menace donc de porter l'affaire devant les tribunaux, pour obtenir son dû via mes cautionnaires.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que le fait qu'il n'ait pas demandé de certificat d'assurance avant la remise des clés (l'agence au travers de laquelle je louais auparavant n'avait pas voulu me donner les clés avant d'avoir eu le certificat) constitue en soi une faute ? Ou suis-je totalement en tort ?

Merci.

Par cocotte1003, le 07/05/2014 à 19:08

Bonjour, vous êtes totalement en tord, si vous ne pouvez payer ou effectuer à vos frais les réparations, le bailleur pourra saisir vos cautionnaires, cordialement

## Par Lag0, le 07/05/2014 à 21:40

## Bonjour,

demander...

Le jour de votre départ, vous devrez rendre le logement dans l'état où vous l'avez reçu. Si le logement a souffert d'un dégât des eaux et que vous ne pouvez pas mettre en cause une personne extérieure (ce qui semble être le cas si le dégât des eaux a été interne au logement) et qu'il y a des dégradations, en l'absence d'assurance, vous devrez le remettre en état avec vos propres moyens. Sans quoi, le bailleur le fera à votre place, retiendra votre dépôt de garantie et vous demandera le complément si celui-ci ne suffit pas. En revanche, en théorie, tant que vous ne donnez pas congé, le bailleur ne peut rien vous